

Aux locataires de la
Caisse de Prévoyance des Associations
Techniques SIA UTS FAS FSAI USIC

Berne, novembre 2022

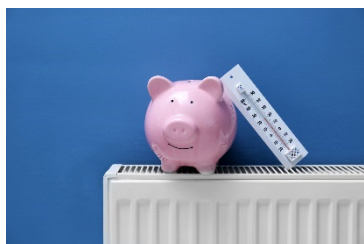
Habillons-nous chaudement !

Chères locataires, chers locataires

Le renchérissement, provoqué entre autres par les fameux bouleversements géopolitiques, est arrivé en Suisse et touche notre quotidien. Une nouvelle hausse des coûts est attendue dans les prochains mois.

Le Conseil fédéral élabore des mesures en cas de pénurie d'énergie. Dans un premier temps, il ne faut pas s'attendre à des restrictions dans les habitations. Pour éviter que cette situation d'urgence ne se produise, la population est invitée à économiser l'énergie. Nous pouvons tous apporter notre contribution. Le Conseil fédéral conseille actuellement de limiter la température ambiante à 19 °C.

En tant que propriétaire d'immeubles, nous estimons que notre responsabilité est également engagée et nous souhaitons vous faire part, dans cette lettre, des mesures que nous avons prises et vous donner, en tant qu'habitant, des conseils courants pour l'hiver.



En appliquant nos conseils, vous préservez non seulement l'environnement, mais aussi votre porte-monnaie. Vous pouvez personnellement lutter contre l'augmentation des coûts de l'électricité et de la facture de chauffage et d'exploitation.

Conseils de comportement courants pour les habitants :

- Remplacez les ampoules traditionnelles par des LED.
- N'éclairez que les pièces dans lesquelles vous vous trouvez.
- Lors de l'achat d'appareils électriques, veillez à ce qu'ils soient efficaces sur le plan énergétique.
- Éteignez complètement les appareils électriques (pas en mode veille).
- Dégivrez régulièrement le réfrigérateur et le congélateur (une à deux fois par an).
- Température recommandée pour le réfrigérateur 7 °C / congélateur -18 °C (SVIT Suisse).
- Contrôlez la date du dernier détartrage du chauffe-eau de votre appartement (le cas échéant) et informez la gérance si le détartrage a eu lieu il y a plus de 5 ans.
- Aérez régulièrement et brièvement et ne laissez pas les fenêtres entrouvertes.
- Baissez la température ambiante et habillez-vous chaudement.
- Fermez les volets et les stores pendant la nuit.

En tant que Caisse de Prévoyance des Associations Techniques (CPAT), la durabilité nous tient à cœur et nous optimisons en permanence nos biens immobiliers. Nous voulons donc nous aussi contribuer aux économies d'énergie et mettons en oeuvre les points suivants dans nos immeubles :

- Les locaux généraux sont systématiquement éclairés par des LED ou les ampoules sont remplacées par des LED en fin de vie.
- Toutes les installations techniques sont régulièrement contrôlées et optimisées.
- Les chauffe-eaux sont régulièrement détartrés (tous les 5 ans).
- Tous les chauffages sont contrôlés et le degré de chaleur est optimisé.
- Les radiateurs sont ventilés si nécessaire.

Afin d'éviter de devoir payer un supplément important lors de la réception du prochain décompte des frais de chauffage et d'exploitation, nous vous conseillons d'augmenter les acomptes mensuels. Vous pouvez vous adresser directement à votre gérance à ce sujet.

Si vous avez constaté dans votre immeuble locatif ou votre propriété une lacune qui permettrait d'économiser de l'énergie par un geste simple, n'hésitez pas à nous contacter ou votre gérance et nous examinerons leur mise en oeuvre.

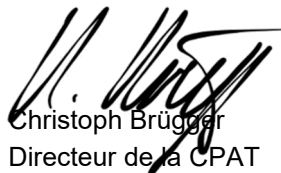
Vous avez déjà eu une idée ingénieuse pour économiser de l'énergie ? Faites-nous en part avant le 15 décembre 2022 à immobilien@ptv.ch. Nous tirerons au sort un bon d'achat de Fr. 200.00* parmi tous les locataires.

Nous vous remercions de votre aide et vous souhaitons bonne chance.

Meilleures salutations



Simone Ringler
Responsable du secteur immobilier



Christoph Brügger
Directeur de la CPAT

*** Disclaimer et conditions de participation**

Le concours se déroule jusqu'au 15.12.2022. Au total 1 bon sera tiré au sort. Le gagnant ou la gagnante sera informé(e) par écrit avant le 31.12.2022.

Seules les personnes physiques ayant conclu un contrat de location avec la CPAT en tant que propriétaire sont autorisées à participer. Le nom de la personne doit être mentionné dans le contrat de location. Aucune correspondance ne sera échangée au sujet du concours. La voie juridique est exclue. Le paiement en espèces du gain n'est pas possible. La CPAT utilise les données personnelles uniquement pour le concours.